

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Sont nommés pour faire partie du Conseil d'administration constitué en Conseil du contentieux administratif pour l'année 1884 :

MM. ARTAUD, président du tribunal supérieur de Papeete;
ANIEL, président du tribunal de 1^{re} instance.

Art. 2. Sont nommés pendant la même année, pour remplacer au besoin MM. Artaud et Aniel lorsqu'ils seront empêchés :

MM. BRUNAUD, lieutenant de juge;
CARUZAC, substitut du procureur de la République.

Art. 3. Le Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Journal officiel* et insérée au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 10 juillet 1884.

Signé : MORAU.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service judiciaire,

Signé : G. BÉDIER.

N^o 210. — DÉCISION nommant M. Prud'homme, aide-commissaire de la marine, commissaire du Gouvernement près le Conseil du contentieux administratif.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu le décret du 5 août 1881 concernant l'organisation et la compétence des Conseils du contentieux administratif; ensemble le décret du 7 septembre suivant rendant ledit décret applicable à toutes les colonies françaises;

Attendu qu'il n'existe pas à Tahiti d'inspecteur permanent des services administratifs et financiers;

Sur la proposition du Chef du service administratif de la marine,

DÉCIDE :

M. Prud'homme, aide-commissaire de la marine, est nommé commissaire du Gouvernement près le Conseil du contentieux administratif.